

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
MM. J. NEIRINGS et G. GEMOETS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-005B/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1745/s.371
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs

Objet : BRUXELLES. Quai du Batelage, 21 / Avenue de l'Héliport. Ferme du Parc Maximilien. Pose de 4 enseignes. Nouvelle demande.

En réponse à votre lettre du 3 mai sous référence, réceptionnée le 6 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

En sa séance du 3 mars 2004 (avis du 10 mars 2004), la Commission a émis un avis négatif sur ce projet d'aménagement d'enseignes en raison de leur emplacement et du type d'accrochage envisagé ainsi que de l'absence d'informations relatives à leur contenu (couleurs, illustrations, inscriptions, etc.).

La nouvelle demande soumise aujourd'hui à la Commission envisage un nouvel emplacement pour les enseignes dont la localisation posait problème et donne des précisions sur le contenu des panneaux. Elle propose, par ailleurs, de résoudre les risques de prises au vent dues aux grandes dimensions des panneaux combinées au type d'accrochage (sur la clôture grillagée du site) en laissant des interstices entre les différentes parties constituant les plus grands panneaux (réalisés en « pièces détachées ») et en renforçant l'arrimage du grillage au sol à ces endroits.

Bien qu'elle estime que des solutions esthétiquement et fonctionnellement plus acceptables et efficaces auraient pu être trouvées pour cette signalétique, la Commission ne tient pas à s'opposer à son aménagement, d'autant que les enseignes sont déjà réalisées. Elle espère néanmoins qu'à l'avenir, les systèmes tant de clôture (actuellement peu heureux sur le plan esthétique) que d'affichage pourront être repensés dans ce sens.

En regard de cela, elle invite le décideur, au cas où celui-ci souscrit au projet, à n'octroyer un permis qu'à titre temporaire afin de pouvoir évaluer la bonne tenue dans le temps de ces panneaux et leur intégration dans le paysage et de pouvoir, si nécessaire, envisager à terme leur remplacement ou leur enlèvement éventuel.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.